ASSOCIATION DES CHASSEURS DAUPHINOIS "LA DIANE"

Siège Mairie de Feyzin

Règlement intérieur pour la saison de chasse 2024/2025

- Tout sociétaire des associations communales de chasse de Corbas, Feyzin étant automatiquement aussi sociétaire du Groupement, est autorisé à chasser sur l'ensemble du territoire du Groupement dès l'ouverture légale de la chasse sauf si celui ci a fait l'objet de sanctions de la part d'une des deux sociétés
- Par arrêté ministériel, la chasse sera ouverte le dimanche 8 septembre à 8h fermeture le 28 févier 2025
- La chasse sera fermée tous les jours de 12 h à 14 h;
- La chasse sera ouverte les dimanches et les jeudis ainsi que les jours fériés ;
- Le gibier sédentaire_ (LAPINS, PERDRIX, FAISANS) ne pourra être tiré que le dimanche, jeudi et les jours fériés. A partir du samedi 19 octobre 2024 le gibier sédentaire pourra aussi être chassé le samedi matin ;
- LE LIEVRE ne pourra être chassé que le dimanche 6 et 13 octobre (arrêté préfectoral)
 Chaque chasseur chasse sur sa commune les jours du lièvre. Ainsi que les jours de lâcher
- La chasse à LA PERDRIX sera ouverte le dimanche 8 septembre 2024 et fermée 10 novembre 2024 au soir (arrêté préfectoral);
- La fermeture de la chasse est fixée au dimanche 5 janvier 2025 pour le gibier sédentaire
- Du 5 janvier au 28 février 2025 la chasse sera ouverte au gibier de passage sans chien et à poste fixe
- Il est interdit de chasser en groupe de plus de 3 personnes et de plus de 3 chiens par chasseur, la chasse dans les vergers est strictement interdite
- Lâcher de gibier de tir pour CORBAS et FEYZIN les dimanches ,8 et 22 septembre 13 et 27 octobre 10 et 24 novembre et le 8 décembre
- La distribution des cartes à la journée sera effectuée à partir du dimanche 20 octobre 2024 au 29 décembre 2024 Les invités devront chasser sur la commune de délivrance de la carte avec leur invitant ;
- Chaque chasseur ne pourra être en action de chasse avant 8 heures, et donc ne pourra quitter le parking avant 8 heures. En outre, il ne pourra pas déplacer son véhicule au cours d'une même demijournée de chasse ;des contrôles seront effectués par les gardes
- Le lieu-dit "le Pilond" est réservé aux chasseurs de Corbas. Sur le lieu-dit "le Pilond" et sur le pourtour du Fort de Corbas, la chasse ne sera ouverte que le dimanche et jours fériés et seuls les lapins et pigeons pourront y être tirés
- * * * * * * La chasse dans le Fort de Feyzin est interdite
- La chasse sur les terrains de la réciprocité située sur Saint-Symphorien-d'Ozon n'est autorisée qu'aux seuls sociétaires de Corbas ;
- La chasse du bord du Rhône est réservée uniquement aux chasseurs de Feyzin (CNR). * Chasse interdite sur le pourtour de la Société AIR LIQUIDE
- L'affût est interdit sur tout le territoire du Groupement ainsi que la chasse avec furet;
- BOUDIN: Pour Feyzin le boudin aura lieu le dimanche 17 novembre 2024

- Tout chasseur est tenu de présenter : permis, assurance et carte de chasse à tout garde communal de Feyzin ou Corbas et de laisser visiter sa voiture sous peine de suppression de la carte de chasse ;
- Il est interdit de chasser à l'intérieur du périmètre situé entre l'autoroute (ou le B.U.S.) et le grillage limitant la zone de sécurité de ces voies de circulation ou de faire pénétrer les chiens ;
- Le fait d'être possesseur de la carte de chasse de l'association engage le porteur à respecter le présent règlement. En cas de non respect, il s'expose sans délai à la suppression de sa carte de l'année en cours et ne pourra en exiger le remboursement;
- Sur l'ensemble des territoires de Feyzin et Corbas, les chasseurs doivent respecter le matériel d'irrigation, que celui-ci soit en fonctionnement ou non. Il est interdit de tirer dans la direction de ce matériel;
- Sur l'ensemble du territoire du Groupement, il est interdit de pénétrer ou de chasser dans les cultures maraîchères, cultures à gibier et jachères fleuries, de traverser les réserves, en allant du parking à la chasse.
- Le gibier est limité à 1 lièvre, par saison de chasse et 2 faisans, 2 perdrix par jour de chasse autorisé sur les communes de Corbas et Feyzin ;une fois le tableau atteint il est interdit de tirer pour autrui
- PALOMBE Tous les lundis du 8 sept au 30 décembre à poste fixe et sans chien

Devant le nombre croissant de tableaux non rendu le groupement a decidé d'augmenter le prix de la carte de 20 euros pour les saisons à venir pour les contrevenants

Nous tenons à vous rappeler de bien vouloir ramasser vos douilles vides au lieu de les abandonner en pleine nature des efforts sont a faire dans ce domaine

ATTENTION Pour les chasseurs ayant pris la version papier pour le tir de la bécasse il faut impérativement que le timbre soit apposé sur le carnet sinon vous êtes verbalisable

-TRES IMPORTANT si vous êtes victime ou témoin d'un accident de quelque nature que ce soit et êtes muni de votre portable FAIRE LE 18 ou le112 vous recevrez un sms pour géolocalisation . Également nous vous demandons de ne plus garer votre véhicule au parking de Venissieux mais de le mettre route du champ *Perrier*, et de ne rien laisser à l'intérieur de votre véhicule (problème de vols)

* CODE DU BON CHASSEUR *

- Il est interdit de tirer tout gibier sur la menée des chiens d'autres chasseurs ;
- 🖝 Il est interdit de tirer faisans ou perdrix piétant ;
- Obligation de garer les véhicules aux emplacements réservés à cet effet (parking chasse)

Lu et approuvé Le sociétaire, Les Présidents Mr Charvet Mr Daval